



## Arrêté temporaire N°55/2025 Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune de Villé,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- Considérant qu'en raison **du feu d'artifice du 13 juillet 2025 organisé par la commune de Villé**, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

### Arrêté

#### Article N°1

**Le 13/07/2025,**

- Interdiction de **circuler** pour tous les véhicules, **rue de l'Abattoir, rue des Bouchers et Place des fêtes de 20h00 à 01h00**
- Interdiction de **circuler et de stationner** pour tous les véhicules (sauf food truck et musiciens), **rue des Potiers et rue Kuder de 13h00 à 01h00.**
- **Interdiction de stationner devant le n°9 et n°10 Place du Marché.**
- Interdiction de **stationner** pour tous les véhicules, **rue de l'Abattoir, rue des Bouchers, Place des Fêtes de 20h00 à 01h00.**
- **Le sentier Multi-Activités est totalement interdit au public de 20h00 à 01h00.**
- **Accès interdit dans la zone de sécurité du feu d'artifice (Etang de pêche + parc communal).**
- **Le parc communal rue de l'Abattoir sera fermé du dimanche 13 juillet 8h00 au lundi 14 juillet 8h00.**

## Article N°2

Une **dévi**ation est mise en place pour les véhicules légers en direction de **Basse**berg par les rues du **Général Leclerc** et **Promenade du Klosterwald** de **20h00** à **01h00**.

## Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

**Service Technique**  
**10 Rue de la Gare**  
**67220 VILLE**

## Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## Article N°5

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## Article N°6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Villé, le 10 juillet 2025**

**Le Maire**

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official seal. The seal features a central figure holding a scale and a sword, surrounded by the text 'MAIRIE DE VILLE' at the top and 'BAS RHIN' at the bottom, with two stars on either side.

**Lionel PFANN**

*Publié le 10/07/2025*